

Conseil Municipal de Ligny le Ribault

Procès-verbal du 26 février 2024



L'an 2024, le 26 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame DURAND-GABORIT Anne, Maire.

Présents : Mmes : DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, KAKKO-CHILOFF Anne, MINIERE-GAUFROY Claire, OLIVIERI-VALOIS Elisabeth, SOULIER Patricia, VALIOT Tatiana, MM : BERTRAND Nicolas, , GOUBERT Alex, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc, VAN HILLE Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LANGUILLE-FLEUREAU Florence à Mme VALIOT Tatiana, M. DURANT DES AULNOIS Dominique à M. THEFFO Jean Marie. FOUGERET Eric à MINIERE-GAUFROY Claire.

A été nommé(e) secrétaire : Mme VALIOT Tatiana

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET le : 27/02/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme VALIOT Tatiana

Validation du procès-verbal du 12 janvier 2024 à l'unanimité

L'ordre du jour :

1. Présentation du schéma mobilité de la CCPS en Visio par TECURBIS.
2. Convention installation plaque Dr SEGELLE
3. Groupe de travail santé
4. Retour du tribunal administratif des 3 dossiers contentieux déposés par le CAC contre la commune
5. Catastrophe naturelle sécheresse => 2023
6. Elections européennes 2024
7. Fête du Tour de France : juillet 2024

1. Présentation du schéma mobilité de la CCPS en Visio par TECURBIS.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne a réalisé un schéma de mobilité sur le territoire de l'EPCI : **Une présentation en Visio par le bureau d'étude TECURBIS est réalisée.**

Le diaporama projeté sera transmis aux membres du Conseil Municipal

Remarques :

Madame Elisabeth OLIVIERI-VALOIS demande si le co-voiturage via la mise en place de Rézopouce fonctionne.

Madame le Maire précise qu'elle n'est pas en possession des résultats, étant principalement un moyen de covoiturage par autostop.

Le schéma de mobilité simplifié réalisé par la CCPS et les actions qui en découleront sur le territoire de la Communauté de Communes auront pour enjeux de répondre aux problématiques soulevées par ce schéma (transports à la demande, lignes régulières...)

Il est à noter que 84 personnes de Ligny le Ribault ont répondu au questionnaire dédié à cette thématique, il est demandé au cabinet le détail des réponses. Le retour détaillé sera transmis aux élus.

Madame le Maire remercie le bureau d'étude, Vincent PUYAL , Consultant Mobilité pour le Bureau d'étude TECURBIS

2. Convention installation plaque Dr SEGELLE

2024-012 – CONVENTION PLAQUE du Dr Pierre SEGELLE : Tourisme Loiret - Souvenir Français

Madame le Maire rappelle que la Mairie de Ligny le Ribault a été dotée, par le Département du Loiret, dans le cadre de la route des illustres, d'une plaque mettant en valeur le parcours du Dr Pierre Ségelle.

Elle précise que celle-ci sera apposée sur la Maison de la Brique, située dans la rue portant son nom., elle propose de réaliser l'inauguration officielle de cette plaque lors de la commémoration de l'appel du 18 juin

Afin d'entretenir cette plaque il est nécessaire de signer une convention entre le souvenir français, Tourisme Loiret et la Mairie de Ligny le Ribault.

Vu l'exposé présenté, à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0) les membres autorisent Madame le Maire à signer la présente convention

3. Groupe de travail santé

Madame le Maire rappelle qu'un groupe de travail « santé » composé d'élus compétents dans le domaine de la santé et de représentants des professionnels de santé volontaires et représentant leurs collègues de la Maison Médicale de Ligny le Ribault se sont réunis.

Un point sur l'ensemble des travaux et actions est présenté aux membres du conseil municipal :

- **Des échanges ont eu lieu sur la situation de la maison médicale et une présentation des futurs travaux de la maison médicale de Ligny leur a été faite**

- **Quelques actions avec les services du Département du Loiret dédiés à la santé et aux recrutements de médecins ont été réalisés :**

=> Présentation de cap Loiret santé : <https://www.caploiretsante.fr/>

=> Actions de mise en valeur de la commune lors de soirées ou salons dédiés aux étudiants internes et professionnels :

Ex : Lors d'une manifestation organisée au château de Meung sur Loire (96 étudiants étaient présents) et sur la demande des organisateurs, la commune a fait livrer des spécialités gastronomiques locales : pain du chasseur, terrines de gibiers ... pour faire « parler » de Ligny et « interpeller » les futurs praticiens sur notre recherche active de médecins

=> le Département du Loiret, par le biais d'agents dédiés fait le relais de notre recherche de médecins auprès de professionnels

- **Création et mise en ligne d'une annonce rédigée et validée par les membres du groupe de travail sur le site : elle est visible via le**

lien : <https://www.caploiretsante.fr/sites/capsante/files/media/documents/2024/02/mg-ligny%20le%20ribault.pdf>

- **Présentation par Madame DUDAL, Pharmacienne de Ligny le Ribault, aux membres du groupe du projet de centre de soins non programmés a été réalisée :**

Madame DUDAL, Pharmacienne membre de la CPTS de Sologne a exposé aux membres du groupe de travail le projet de création **d'un centre de soins non programmés.**

(Pour mémoire un rendez-vous avec Mesdames Mascart, Dudal et Madame Gaborit et Monsieur Van Hille, le 9 janvier avait été réalisé pour exposer ce projet. Information a été donnée lors du dernier conseil municipal du 12 janvier 2024)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil ce qu'est un centre de soins non programmés. Les patients seront orientés pour des urgences relatives, par le SAS (Le Service d'Accès aux Soins) vers ces centres de soins non programmés. Ces centres sont portés par les CPTS. Des permanences sont tenues par des médecins, internes au périmètre de la CPTS mais également externes à des fréquences et jours réguliers.

Madame le Maire précise que cette activité est évidemment complémentaire pour la maison médicale, mais que l'objectif est toujours d'accueillir de nouveaux médecins en parallèle.

La municipalité est évidemment favorable à ce projet, pour le village mais également l'ensemble des professionnels de santé de la maison médicale.

2024-010 – INSERTION ANNONCE RECHERCHE MEDECINS le bulletin des jeunes médecins Généraliste du SNMG

• Création d'une annonce :

Suite aux conseils de la chargée de mission développement territorial Santé, Madame le Maire propose, en complément de l'ensemble des actions en cours et toujours dans la dynamique d'accueillir un médecin, d'intégrer une annonce également dans le bulletin trimestriel du syndicat des jeunes médecins généralistes.

Proposition commerciale : plan de communication :

- 1) Sur la revue Jeune MG (revue trimestrielle physique envoyée à nos médecins)
- 2) Sur le site du SNJMG (durant 6 mois)
- 3) Sur la plateforme en ligne Réseau Pro Santé pour 6 mois (plus de 2000 médecins généralistes et plus de 90 000 professionnels de la santé et soignants).
- 4) Un accès de 6 mois à la CVthèque Réseau Pro Santé
- 5) Sur tous nos sites partenaires durant 6 mois (Joble, Trovit, Talent, Adzuna...)
- 6) L'annonce de recrutement sera envoyée en PDF dans la revue à tous les professionnels inscrits sur Réseau Pro Santé, sous la forme d'une newsletter.

Madame le Maire indique que cette proposition semble la plus adaptée à notre recherche de médecins, cette annonce viendrait en complément des autres travaux et actions du groupe de travail.

La grille tarifaire est présentée à l'assemblée

Format et Fréquence	Dimension L x H en cm	Prix HT en €		
		Noir	Bichromie	Quadri
Quart de page				
1 publication	19 x 6,55	1 575	1 800	2 075
2 publications		2 650	3 050	3 500
3 publications		3 975	4 550	5 250
4 publications		5 275	6 075	6 975
Demi-page				
1 publication	19 x 13,6	2 650	3 050	3 500
2 publications		4 500	5 175	5 950
3 publications		6 725	7 750	8 900
4 publications		8 975	10 325	11 850
Page intérieure				
1 publication	21 x 29,7 +0,5 cm de fond perdu et traits de coupe	5 275	6 075	6 975
2 publications		8 975	10 325	11 850
3 publications		13 450	15 475	17 775
4 publications		17 925	20 625	23 700

Vu l'exposé ci-dessus et après échanges, il est proposé aux membres du conseil municipal de choisir :

- 2 publications en quadri sur un quart de page pour 3500 € HT

A noter que la création de l'annonce sera en supplément et à la charge de la commune

À l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0) les membres du conseil municipal valident cette proposition et autorisent Madame le Maire à réaliser cette annonce et procéder à sa publication.

Remarques :

Monsieur Nicolas Bertrand soumet l'idée de faire un LinkedIn professionnel pour faciliter le recrutement d'un médecin.

Madame OLIVIERI-VALOIS indique que média santé est un site internet qui peut recevoir également des annonces.

Madame le Maire donne la parole à Madame Olivieri-Valois afin qu'elle fasse un retour sur la réunion publique organisée par Monsieur Lebel et elle-même sur le cabinet médical.

Celle-ci fait un retour de questions :

Quid des relations avec les médecins actuels ? =>

Réponse dialogue en cours avec le projet de centre de soins non programmés

Quid de la création d'un logement pour les médecins ? =>

Réponse : Un studio était déjà existant et n'a jamais été utilisé par les professionnels de santé. Il sert de lieu de stockage. Lors des échanges pour le projet de travaux, à aucun moment les professionnels de santé n'ont souhaité conserver cet espace « logement » ou qui aurait de lieu de restauration. Madame le Maire précise que le département du Loiret dispose de logements inoccupés dans des collèges notamment à la Ferté Saint Aubin et qui peuvent être loués à bas prix à des internes.

4. Retour du tribunal administratif des 3 dossiers contentieux déposés par le CAC contre la commune

Madame le Maire rappelle que les 3 requêtes portées devant le tribunal administratif d'Orléans par l'association du Comité d'Animation Communale (CAC) présidé par Gaétan VALLICIONI contre la commune, ont été jugées en janvier dernier :

Elle fait part à l'ensemble des membres des retours ci-dessous :

Dans l'affaire N°1 : Concernant la demande de l'association pour l'annulation de la résiliation de la convention de mise à disposition du local communal

=> **La requête a été rejetée par le tribunal.**

Dans l'affaire N°2 : concernant la réclamation indemnitaire formée par l'association (pour mémoire l'association sollicitait un montant d'indemnités de préjudices de 21 099.51 €)

=> **La requête été rejetée par le tribunal.**

Dans l'affaire N° 3 : Concernant la demande du CAC d'intervention sur le domaine public pour procéder au démontage des haut-parleurs :

Le tribunal a accueilli favorablement notre demande de non-lieu à statuer dans la mesure où l'association a été informée du retrait des haut-parleurs par courrier le 13 septembre 2022 et de leur mise à disposition à la mairie depuis le mois de juillet 2022.

=>**la requête a été rejetée par le tribunal**

Pour information l'association est venue chercher les hauts parleurs le 31 janvier 2024.

Monsieur Nicolas Bertrand demande si cette association existe toujours. Madame le Maire indique qu'aucune information ne lui est parvenue pour le moment à ce sujet.

5. Catastrophe naturelle sécheresse => 2023

Une nouvelle déclaration de demande de reconnaissance catastrophe naturelle sécheresse va être réalisée auprès de la Préfecture pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023

6. Elections européennes 2024

Madame le Maire rappelle que

- les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024
- que les membres de la commission électorale devront se réunir obligatoirement le : 16 mai 2024 à 19h00

7. Fête du Tour de France : juillet 2024

Madame le Maire rappelle que le tour de France passe sur la commune de Ligny le Ribault le mardi 9 juillet 2024 à 13h00. environ A l'occasion de cet évènement il est proposé d'organiser un moment festif => apéritif et décoration proposés par la mairie, chacun pourra s'associer à cet évènement (associations , habitants...), à voir avec la commission des associations présidés par Monsieur Théffo

8. LOGEMLOIRET : convention (Point ajouté à l'ordre du jour)

2024-011 – CONVENTION LOGEM LOIRET - NOUVELLE GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS RESERVES

Madame le Maire rappelle que LogemLoiret, bailleur social, dispose de 9 Logements sur la commune de Ligny le Ribault (Rue Gérard de Fontenay)

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 qui a fixé au 23 novembre 2023 l'obligation d'une gestion en flux des réservations de logements sociaux et par la même à la signature d'une convention avec chaque réservataire pour définir les nouvelles modalités de

Mise à dispositions des logements amenés à se libérer annuellement.

Ces nouveaux accords sont l'occasion de prévoir pour chaque commune la mise à disposition de 20% du flux annuel sur son territoire soit le taux minimum prévu par les dernières mesures réglementaires.

Vu l'exposé présenté

Vu l'exposé présenté, à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0) les membres autorisent Madame le Maire à signer la présente convention

Question écrite :

Question écrite pour le Conseil Municipal du 26 février 2024

Madame la maire,

Plusieurs aspects du projet achat/rénovation de la Maison médicale méritent des éclaircissements :

- Achat : quel sera le prix de cession de la Maison médicale après les 15 ans de portage ?

En effet, la convention ne comporte pas le prix de vente, mais « *le bénéficiaire s'engage à approuver le prix de vente, déterminé conformément aux stipulations du règlement d'intervention de l'EPF* ».

Or le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI stipule que « *le prix de cession peut être différent du prix de la convention* ».

- Qui est le maître d'ouvrage ?

Vous nous avez fait voter des délibérations pour les travaux et les demandes de subvention afférentes, comme si la Commune était maître d'ouvrage.

Or la Convention signée avec l'EPFLI, à l'art. 5, précise que les travaux, si ceux-ci relèvent bien de la compétence de l'EPFLI, « *seront effectués durant le portage sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF* ».
- Y aura-t-il une autre convention avec l'EPFLI pour les travaux ?

(au-delà des travaux de proto-aménagement dont parle la délibération 2022-012, ainsi que l'art. 300-1 du code de l'urbanisme)

- Quel sera le trajet des éventuels financements publics ?
de la collectivité dotatrice à la commune ? Puis de la commune à l'EPFLI ?
de la collectivité dotatrice à l'EPFLI directement ?

Ces questions ne sont pas anodines, étant donné l'engagement que vous avez pris pour la commune pour les 15 prochaines années.

Je vous remercie,
Elisabeth Olivieri-Valois
Conseillère municipale

- A la question : quel sera le prix de cession de la Maison médicale après les 15 ans de portage ?

REPONSE : Madame le Maire invite Madame Olivieri-Valois à se reporter à la convention de portage signée en juin 2022 (présentée et expliquée plusieurs fois en conseil municipal) concernant l'acquisition et modalité financière et plus précisément à l'article 2 :

A noter que les frais de gestion sont variables puisqu'il s'agit : impôts fonciers, charges diverses : contrats d'entretien,

L'annexe 1 de la convention reprend le tableau de remboursement avec les frais de portage

Pour le moment le montant de travaux est estimé et non intégré encore au tableau de remboursement.

- A la question : - Y aura-t-il une autre convention avec l'EPFLI pour les travaux ?

REPONSE : Madame le Maire précise que La délibération 2022-012 indique que la gestion des biens sera assurée par l'EPFLI.

Pendant la durée du portage foncier et au regard de sa qualité de propriétaire, l'EPFLI procèdera aux travaux de mise en conformité, de sécurisation et de réparation, s'ils devaient s'avérer nécessaires. Le tableau d'annuité sera mis à jour avec montant des travaux., une fois le marché de travaux validé, Le montant des frais de portage sera revu également puisqu'il s'agit d'un % du capital restant dû Celui-ci sera également mis à jour au même titre avec les subventions.

- A la question Quel sera le trajet des éventuels financements publics ?
de la collectivité dotatrice à la commune ? Puis de la commune
de la collectivité dotatrice à l'EPFLI directement

REPONSE : Madame le Maire précise que pour le moment rien n'est défini et les subventions ne sont pas encore notifiées.

Nous aviserons au moment de la notification de ces dernières et du versement en choisissant la meilleure « formule » pour la commune.

Dans tous les cas l'idée est que l'impact financier pour la commune soit le plus réduit possible

Madame le Maire remercie l'ensemble des membres de leur présence et lève la séance

Séance levée à : 20h30

Le Maire,
Anne DURAND-GABORIT



Secrétaire de séance
Mme VALIOT Tatiana